

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

**Commission Départementale de la Préservation
des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers**

réunion du 5 juillet 2017

Commune de RIONS

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Avis sur dérogation à la règle d'urbanisation limitée au titre de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers s'est réunie le 5 juillet 2017 à la Cité administrative de Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Hervé SERVAT, Directeur départemental des territoires et de la mer adjoint de Gironde, représentant Monsieur le Préfet de Gironde.

Étaient présents :

- Monsieur FEDIEU Dominique, Conseiller Départemental du Sud-Médoc,
- Monsieur CAMEDESCASSE Alain, Président de l'association des communes et collectivités forestières de Gironde,
- Monsieur GILLON Joël, représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde,
- Monsieur BARDEAU Yohan, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture de Gironde,
- Monsieur LEROY Jean-Pierre, représentant le Président de la Confédération paysanne de Gironde,
- Monsieur JEANTET Ghislain, représentant le Président des Propriétés Privées Rurales de Gironde,
- Monsieur RIELLAND Guillaume, représentant le Président de la SYSSO,
- Monsieur MONDON Alain, représentant le Président de la SEPANSO Gironde,

Étaient excusés :

- Monsieur ROSSIGNOL PUECH Clément, représentant le président de Bordeaux Métropole (pouvoir transmis à M. SERVAT),
- Monsieur GRELIER Alexandre, représentant le Directeur de l'INAO de Gironde (pouvoir transmis à M. GILLON),
- Monsieur TURANI-I-BELLOTO Pascal, représentant le Président de la FDSEA (pouvoir transmis à M. BARDEAU),
- Monsieur BOUCHON Bernard, Président de la Coordination Rurale de Gironde (pouvoir transmis à M. LEROY),
- Monsieur DUCOUT Pierre, président de la CDC de Jalle-Eau Bourde, représentant les établissements publics mentionnés à l'article L143-16 du Code de l'Urbanisme,
- Madame VIANDON Catherine, maire de Saint-Germain-du-Puch, représentant les maires de Gironde,

Assistaient également à la réunion :

- Madame GRISSER Florence, représentant le Conseil Départemental de Gironde, invitée à titre d'expert,
- Madame DUBOURNAIS Sabrina, représentant la Chambre d'Agriculture de Gironde, invitée à titre d'expert,
- Monsieur VIVIERE Jean-Louis, représentant le C.I.V.B, invité à titre d'expert,
- Monsieur ROUAULT Christian, rapporteur de la CDPENAF.

Nombre de votants (4 pouvoirs compris) : 13 (si vote de l'INAO), 12 le cas échéant
Quorum : le quorum est atteint

Préambule

Compte-tenu du fait que le projet de PLU est susceptible d'avoir pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un SIQO (signe d'identification de la qualité ou de l'origine), conformément à l'article L112-1-1 du CRPM, le représentant de l'INAO est invité à participer aux débats avec voix délibérative.

Synthèse du rapport d'instruction présenté aux membres de la commission

La commune de Rions, ne disposant pas d'un document d'urbanisme, est concernée par le dispositif de limitation de l'urbanisation mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la CDPENAF est saisie pour émettre un avis sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu à l'article L142-5 du Code de l'urbanisme. Cet avis sera transmis au préfet de département qui décidera d'accorder ou pas l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.

Pour faire suite à l'avis favorable assorti de réserves et observations émis le 8 mars 2017 par la CDPENAF sur le PLU arrêté au titre des articles L153-16 et L142-5 du Code de l'urbanisme, la municipalité a transmis une note complémentaire. On peut retenir les modifications suivantes :

- au quartier « Pujols » ; une partie en extension située au Nord Est sera retirée de la constructibilité dans le dossier d'approbation. Les parcelles seront reclassées en zone A,
- au quartier de l'Arriou ; le secteur 1AU sera transformé en secteur Na,
- au quartier « Bouit » ; la partie en extension située au Nord sera retirée de la constructibilité dans le dossier d'approbation et versée en zone A,
- pour la zone d'activité ; la partie identifiée comme soumise au mouvement de terrain sera retirée de la zone UY et mise en zone N. La zone UY libre de toute construction sera classée en 1AUy.

En revanche, la note transmise par la commune n'apporte aucun élément en réponse à la réserve de la CDPENAF portant sur la zone 1AU, en limite de terroirs viticoles protégés, secteur classé en AOC. La commission avait considéré que cette zone est trop importante.

Débat et conclusion

La commission a pris note des évolutions apportées par la collectivité au projet qui répondent à de nombreuses remarques formulées par la CDPENAF dans son précédent avis ; Elle regrette toutefois de ne pas trouver d'éléments de réponse à la réserve formulée sur la zone 1AU du secteur Labastide, et maintient sa demande d'une réduction de la taille de cette zone.

Elle souhaite en outre que les OAP qui seront établies sur cette zone prévoient des dispositions pour le traitement des lisières en interface avec les zones viticoles alentours.

En conséquence, elle émet un avis favorable au projet de PLU et aux ouvertures à l'urbanisation sollicitées sous réserve de réduction de la taille de la zone 1AU de Labastide.

Résultats du vote

13 voix pour l'AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVE au titre de l'article L142-5,
0 voix contre,
0 abstention.

Pour le Préfet, Président de la CDPENAF,
et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer adjoint
Hervé SERVAT

